### Province du Hainaut Commune d'Ecaussinnes



### Déclaration environnementale

# Annexe à la délibération du 11/10/2010 d'adoption définitive du Schéma de structure communal

Le schéma de structure communal (SSC) répond au prescrit du C.W.A.T.U.P.E.

Le document vise à apporter un nombre important d'améliorations à la situation environnementale de la commune, comme le résume bien le tableau ci-dessous :

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Situation géographique intéressante : bonne localisation et accessibilité.	Pression croissante de la périurbanisation et étalement du bâti. Accroissement d'une population non issue de la région avec un risque d'investissement moins important dans la vie culturelle et associative locale.	Schéma des options territoriales: Commentaires et définition des différents zonages Mesures: GA-01: Se doter d'une régie foncière, GA-04: Sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, GA-05: Sensibiliser la population aux autres aspects du développement territorial durable, GA-02: Définir les indicateurs de développement durable.
Caractéristiques propres relativement peu connues en dehors de la microrégion.	Le passé riche, les points d'attraits touristiques ainsi que la vie sociale et associative très dynamique de la commune d'Ecaussinnes n'est pas mis assez en évidence et risque de rester peu connu.	Mesures: GA-07: Améliorer la connaissance d'Ecaussinnes dans et à l'extérieur de la commune, AC-04: Mise en valeur du patrimoine paysager par l'ouverture d'itinéraires de randonnée à travers les plateaux agricoles de la commune, AO-08: Mise en valeur diurne du zoning, AO-09: Mise en valeur nocturne du zoning, AC-01: Aménager l'ancienne ligne 106 en liaison lente de type pré-RAVeL entre Waugenée et le moulin de Combreuil et gérer écologiquement les abords, AC-02: Valorisation touristique de la balade n°4 « sur les sentes de la pierre à la bière », AC-05: Améliorer la signalétique, AC-14: Baliser et aménager un réseau cyclable communal.
Offre touristique particulièrement intéressante: tourisme vert, naturel et culturel.	Développement de la filière touristique et des activités locales (vente de produits locaux, création d'emplois,).  Risque de dégradation des espaces naturels et paysagers.	Schéma des options territoriales:  Zones de loisirs et zones de parc.  Mesures:  AC-04: Mise en valeur du patrimoine paysager par l'ouverture d'itinéraires de randonnée à travers les plateaux agricoles de la commune, AO-08: Mise en valeur diurne du zoning, AO-09: Mise en valeur nocturne du zoning, AC-01: Aménager l'ancienne ligne 106 en liaison lente de type pré-RAVeL entre Waugenée et le moulin de Combreuil et gérer écologiquement les abords, AC-02: Valorisation touristique de la balade n°4 « sur les sentes de la pierre à la bière », AC-05: Améliorer la signalétique, AC-14: Baliser et aménager un réseau cyclable communal.  Mesures:  AC-01: Aménager l'ancienne ligne 106 en liaison lente de type pré-RAVeL entre Waugenée et le moulin de Combreuil et gérer écologiquement les abords.
Niveau de revenus plus élevé que les moyennes provinciales et régionales.	Difficulté d'accessibilité au logement pour une partie de la population. Adaptation de l'offre en logement à l'évolution des besoins.  Accentuation du vieillissement de la population.	Mesures: GA-01: Se doter d'une régie foncière, AN-02: Elaborer un plan communal d'aménagement pour les principaux espaces nonbâtis au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire du schéma des options territoriales en révisant les plans communaux obsolètes et redéfinissant les périmètres du RGBZPU, AO-01: Développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire, AO-06: Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public.

Aspect de la situation	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en		
environnementale	œuvre		
Augmentation de la population	Capacité limitée des équipements publics (crèches, écoles, infrastructures sportives).	Schéma des options territoriales:  Zones de services publics et d'équipements communautaires, zone de centre rassemblant équipements et services et zones d'habitat villageois pouvant disposer de commerces de première nécessité.  Mesures:  AO-06: Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public  AN-05: Se doter d'un outil de réflexion à caractère opérationnel sous la forme d'un programme communal de développement rural (PCDR)	
Deuxième plus grand zoning pétrochimique de Belgique	Image de la commune véhiculée par la présence de la grosse industrie.	Mesures: AO-08: Mise en valeur diurne du zoning, AO-09: Mise en valeur nocturne du zoning	
Offre en commerces assez variée, mais les habitants effectuent une part importante de leurs achats à l'extérieur de la commune.	Si l'offre en commerce de qualité d'Ecaussinnes n'est plus attractive: risque de voir les habitants des villages se désintéresser systématiquement des commerces locaux au profit des grandes infrastructures commerciales situées à l'extérieur de la commune.	Schéma des options territoriales:  Mixité de la zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services et des zones d'habitat villageois.  Mesures:  AN-03: Elaborer des rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en œuvre de certaines zones d'aménagement communal concerté, AC-11: Etendre le réseau de cheminements confortables pour piétons et PMR dans les noyaux bâtis, AC-12: Mettre en place un plan de stationnement pour toute l'entité, AC-14: Baliser et aménager un réseau cyclable communal.	
Nombre d'agriculteurs en baisse	Perte de reconnaissance sociale de l'activité agricole.	Schéma des options territoriales : Zones agricoles, zones agricoles d'intérêt écologique.	
Limitation des possibilités d'utilisation du territoire vu les superficies importantes d'extraction engendrant de nombreux « trous ».	Aucune valorisation de l'avenir de ces grandes zones d'extraction.	Mesures: AN-01: Solliciter certaines modifications du plan de secteur AO-03: Requalification du site de l'ancienne carrière Nocarcentre, AC-15: Valorisation écologique des anciens sites d'extraction.	
Zone urbanisée concernée par des phénomènes d'inondation	Probabilité d'inondations accrue, notamment vu la tendance à imperméabiliser des surfaces toujours plus grandes. Conséquences dommageables sur l'agriculture, les biens et les infrastructures, sur la santé humaine et l'environnement.	Mesures: AC-08: Lutter contre les risques d'inondations.	
Phénomène karstique dans et à proximité des zones destinées à	Conséquences dommageables sur les biens, les infrastructures, sur la santé humaine et	Schéma des options territoriales : Zones d'urbanisation non prioritaire	
l'urbanisation	l'environnement.	Pas de mesures d'aménagement prévues	

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC	
Réseau hydrographique riche (cours d'eau, plan d'eau et zone humide).	Ces biotopes humides demandent une bonne gestion des activités susceptibles de les polluer.	Schéma des options territoriales:  Zones d'urbanisation non prioritaire  Mesures:  AO-02: Poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des SAR – site à réaménager (ancien SAED), inscription d'un nouveau SAR, AC-09: Palier au manque de débit de la Sennette, AC-10: Préservation des zones humides	
Deux nappes aquifères dont une exploitée	Risques de pollution des nappes phréatiques. Gérer durablement les prises d'eau souterraines.	Mesures : AC-24 : mise en place d'une étude scientifique sur la gestion des eaux souterraines liées à l'activité des carrières	
Problème d'érosion dans certaines zones de culture où les pentes excèdent 8%	Risque de ruissellement des terres provoquant des dégâts au niveau des voiries et habitation. De plus, ces phénomènes de ruissellement entrainent les bonnes terres, diminuant ainsi le rendement agricole.	Mesures: AC-08: Lutter contre les risques d'inondations.	
Anciennes lignes de chemin de fer et réseau de sentiers	Non exploitation des potentialités en mobilité douce.	Mesures: AC-03: Mettre en place un plan de déplacement scolaire pour toutes les écoles de l'entité, AC-11: Etendre le réseau de cheminements confortables pour piétons et PMR dans les noyaux bâtis, AC-14: Baliser et aménager un réseau cyclable communal, GA-08: Mettre à jour l'atlas des chemins en tenant compte des servitudes de passage.	
Site de grand intérêt biologique non protégés par des statuts de protection particuliers. Biotopes écologiquement intéressants (vergers, zone humides) en régression	Potentiel écologique non mis en évidence. De plus, aucun programme de gestion des sites environnementaux sur la commune. Peu de possibilité de mise en valeur de ces biotopes et de connexion entre eux.	Schéma des options territoriales:  Zones agricoles d'intérêt écologiques, zones d'espaces verts et zones forestières.  Mesures:  AN-01: Solliciter certaines modifications du plan de secteur (IV: Zext → zone d'espaces vers d'intérêt écologiques), AC-09: Palier au manque de débit de la Sennette, AC-10: Préservation des zones humides, AC-15: Valorisation écologique des anciens sites d'extraction, AC-16: Aménagement de couloirs écologiques en vue de refermer le réseau existant, AC-17: Lutter contre la prolifération de plantes invasives, AC-18: Améliorer la qualité biologique des haies de clôture, AC-20: Préservation et valorisation des derniers vieux vergers, plantation de nouveaux à base de hautes-tiges, AC-19: Diminuer le recours aux plantations d'essences exotiques (et invasives) dans les aménagements publics, GA-05: Sensibiliser la population aux autres aspects du développement territorial durable.	
Ravelisation d'ancienne ligne de chemin de fer	Risque d'un aménagement non écologique.	Mesures : AC-01 : Aménager l'ancienne ligne 106 en liaison lente de type pré-RAVeL entre Waugenée et le moulin de Combreuil et gérer écologiquement les abords	
Présence de nombreux foyers de plantes invasives	Risque d'appauvrissement de l'écosystème.	Mesures: AO-02: Poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des SAR – site à réaménager (ancien SAED), inscription d'un nouveau SAR, AC-15: Valorisation écologique des anciens sites d'extraction, AC-17: Lutter contre la prolifération de plantes invasives, AC-19: Diminuer le recours aux plantations d'essences exotiques (et invasives) dans les aménagements publics.	

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC	
Carrière Tellier des Prés	Développement de l'activité en accord avec le contexte local (mobilité,)	Mesures: AC-07: Aménager les voiries et carrefours à problèmes, AC-13: Aménager des effets de porte aux entrées d'agglomérations.	
Zone d'intérêt paysager et présence de point de repères visuels intéressants	Développement du territoire sans conservation et mise en valeur de ces zones d'intérêt paysager	Schéma des options territoriales:  Périmètre d'intérêt paysager  Mesures:  AN-01: Solliciter certaines modifications du plan de secteur  (III: ZL→ Zev d'intérêt paysager, V ZAEI→ Zev d'intérêt paysager), AC-04: Mise en valeur du patrimoine paysager par l'ouverture d'itinéraires de randonnée à travers les plateaux agricoles de la commune	
Coupe des haies et arbres sur les grands plateaux cultivés	Banalisation du paysage ordinaire	Mesures: AC-18: Améliorer la qualité biologique des haies de clôture, AC-20: Préservation et valorisation des derniers vieux vergers, plantation de nouveaux à base de hautes-tiges.	
Structure historique encore "lisible". Trois centralités bien marquées dont deux urbaines (gare et château-fort) et une villageoise (Marche).	Menace de l'étalement du bâti (pression foncière). Certaines étapes du développement laissent des stigmates importantes, presque disproportionnées	Schéma des options territoriales:  Zone de centre rassemblant équipements et services et périmètre d'urbanisation (non) prioritaire.  Mesures:  AN-02: Elaborer un plan communal d'aménagement pour les principaux espaces non-bâtis au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire du schéma des options territoriales en révisant les plans communaux obsolètes et redéfinissant les périmètres du RGBZPU, AN-03: Elaborer des rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en œuvre de certaines zones d'aménagement communal concerté, AO-05: Mettre progressivement en place un mobilier urbain homogène, AC-05: Améliorer la signalétique, GA-01: Se doter d'une régie foncière.	
Production récente qui ignore souvent les typologies traditionnelles	Anarchie dans le développement du bâti	Schéma des options territoriales: Définition du zonage et recommandations associées.  Mesures: AO-01: Développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire, AO-04: Valoriser le patrimoine architectural non repris à l'IPMB, AO-05: Mettre progressivement en place un mobilier urbain homogène.	
Présence de quelques friches	Risque de dégradation de ces sites	Schéma des options territoriales: Périmètre d'urbanisation prioritaire Mesures: AN-02: Elaborer un plan communal d'aménagement pour les principaux espaces non-bâtis au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire du schéma des options territoriales en révisant les plans communaux obsolètes et redéfinissant les périmètres du RGBZPU, AO-02: Poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des SAR – site à réaménager (ancien SAED), inscription d'un nouveau SAR, GA-04: Sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, GA-06: Instaurer une taxe sur les terrains non bâtis dans les zones d'habitat.	
Absence d'aménagement pour les cyclistes et développement faible des transports	Diminution de déplacement pour les modes doux. Succès décroissant des alternatives à la voiture.	Schéma des déplacements:  Amélioration des liaisons entre les villages et hameaux.  Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries, valorisation des nœuds de transfert modal.	

Aspect de la situation	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
environnementale	œuvre	Elements de reponse de l'avant-projet de 550
en commun.		Mesures: AC-01: Aménager l'ancienne ligne 106 en liaison lente de type pré-RAVeL entre Waugenée et le moulin de Combreuil et gérer écologiquement les abords, AC-03: Mettre en place un plan de déplacement scolaire pour toutes les écoles de l'entité, AC-06: Réaliser un aménagement permettant de recoudre le lien avec les hameaux situés au Sud de la N57, AC-11: Etendre le réseau de cheminements confortables pour piétons et PMR dans les noyaux bâtis, AC-14: Baliser et aménager un réseau cyclable communal, AC-13: Aménager des effets de porte aux entrées d'agglomérations.
Structure des voiries régionales dangereuse, sentiment d'insécurité. Traversées d'agglomérations insécurisées.	Augmentation du sentiment d'insécurité, risques d'accidents, succès de quartiers excentrés au détriment des centres de villages.	Schéma des déplacements: Recommandations de limites de vitesses pour chaque type de voiries, création d'« effets de porte », sécurisation de carrefours, valorisation des « nœuds de transfert modal ».  Mesures: AC-03: Mettre en place un plan de déplacement scolaire pour toutes les écoles de l'entité, AC-06: Réaliser un aménagement permettant de recoudre le lien avec les hameaux situés au Sud de la N57, AC-07: Aménager les voiries et carrefours à problèmes, AC-11: Etendre le réseau de cheminements confortables pour piétons et PMR dans les noyaux bâtis, AC-12: Mettre en place un plan de stationnement pour toute l'entité, AC-13: Aménager des effets de porte aux entrées d'agglomérations, AC-14: Baliser et aménager un réseau cyclable communal, AC-25: améliorer le réseau de bus sur l'entité.
Lisibilité des lieux et signalisation non évidente	Confortement dans une situation non évidente	Schéma des circulations: Hiérarchisation des voiries, effets de porte.  Mesures: AC-05: Améliorer la signalétique
Espace public dont le rôle n'est pas toujours adéquat (stationnement)	Les villages risquent de perdre leur convivialité. Diminution de la qualité du cadre de vie. Diminution du confort des usagers faibles impliquant une diminution des déplacements doux	Mesures: AC-12: Mettre en place un plan de stationnement pour toute l'entité, AO-06: Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public.
Espaces publics peu accessibles aux personnes à mobilité réduite.	Diminution des possibilités de déplacement pour les usagers faibles et à mobilité réduite.	Schéma des circulations:  Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries.  Mesures:  AO-06: Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public.
Grande canalisation de gaz traversant la commune	Risque de danger si mauvais information	Schéma des options territoriales : Périmètre de risque technologique
Rejet des eaux usées dans les cours d'eau.	Situation transitoire difficile à gérer	<b>Mesures :</b> GA-05 : Sensibiliser la population aux autres aspects du développement territorial durable
Dépôts clandestins	Risque d'augmentation de ces dépôts illicites entrainant le non respect de l'environnement	Mesures: GA-05: Sensibiliser la population aux autres aspects du développement territorial durable

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC		
Pression sur les zones non urbanisables (zoning, carrières, lotissements, infrastructures techniques,);	Risques dont il est important de prévoir une information et une bonne gestion pour éviter les dangers.	Schéma des options territoriales:  Périmètre d'urbanisation non prioritaire, Périmètre pour lesquels une modification de plan de secteur est proposée, Périmètre de risque technologique  Mesures:  AN-01: Solliciter certaines modifications du plan de secteur (Zone urbanisable en zone non urbanisable), GA-04: Sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.		
Zone de loisirs obsolètes		Mesures: AN-01: Solliciter certaines modifications du plan de secteur (II, III) Schéma des options territoriales: Zone de loisirs		
Peu de lotissements intéressants	Banalisation du paysage	Mesures: AO-01: Développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire, AO-04: Valoriser le patrimoine architectural non repris à l'IPMB,		
Importance du réseau de voiries à entretenir	Vu le coût important de la rénovation et de l'entretien des voiries, risque de dégradation.	Schéma des déplacements :  Hiérarchisation des voiries (orienter les charrois lourds sur le grands tronçons)  Mesures :		
Diminution du potentiel foncier	Diminution du temps d'action pour structurer le territoire	Mesures: GA-02: Définir les indicateurs de développement durable, 03: Systématiser l'orientation préalable des projets d'urbani		

A l'occasion de la démarche d'évaluation environnementale, il a en outre été mis en évidence que la définition des objectifs du schéma de structure communal prenait en compte de manière systématique les objectifs déjà définis dans le Schéma de Développement de l'Espace Régional et dans les objectifs de la commission consultative en aménagement du territoire et de mobilité (CCATM). Les objectifs des plans sectoriels découlant du Plan wallon d'environnement pour le développement durable et de la stratégie nationale pour la biodiversité ont également été intégrés en matière de protection du milieu naturel, de recours aux énergies « propres » et de gestion des déchets entre les adoptions provisoire et définitive.

Le suivi de la mise en œuvre du Schéma de structure et son évaluation seront facilités par les recommandations et outils proposés par l'Auteur de projet :

- tableau de bord d'indicateurs de développement durable ;
- canevas de rapport d'évaluation bisannuel.

Le Schéma de structure communal prend par ailleurs en compte les observations et remarques formulées dans le cadre de l'adoption provisoire, de l'enquête publique, de la consultation du Fonctionnaire délégué et des commissions compétentes (CWEDD, CCATM).

L'avant-projet de schéma de structure a été adopté à l'unanimité lors du Conseil communal du 18/05/2009.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 juin 2009 à 9h00 au mercredi 15 juillet 2009 à 12h00. Durant cette période, le dossier était consultable à l'administration communale du lundi au vendredi de 9h et de 12h ainsi que sur rendez-vous.

La réunion d'information du public a eu lieu le mercredi 24 juin 2009 à 20h00 à la Maison des associations d'Ecaussinnes-d'Enghien.

Le Collège communal s'est prononcé en date du 11/10/2010 sur les modifications à apporter au schéma avant l'approbation définitive après analyse des différents avis émis par les instances régionales et la CCATM.

Les tableaux de synthèse fournissent une vision globale des réactions (observations, remarques et éventuelles réclamations) enregistrées sous différentes formes et résument les remarques considérées comme pertinentes qui ont fait l'objet d'adaptation et compléments dans le document tels que résumé dans les tableaux suivants :

Il n'y a eu aucune observation formulée lors de l'adoption provisoire et pendant l'enquête publique.

## <u>I. En ce qui concerne l'avis du Fonctionnaire délégué de la DGO4 (ex-DGATLP) du 21 octobre et du 4 novembre 2009</u>:

Remarques de la Direction de l'aménagement local (DAL) et de la direction de la politique foncière et de la mobilité en date du 21 octobre 2009:

N°	Objet de l'observation	Commentaire de l'auteur de projet	Adaptation SSC
1	Au niveau de l'analyse de la situation	La première partie du schéma de structure a	Oui
	existante, actualiser certaines données.	été réalisée en 2005. Certaines données	
		sont en effet dépassées mais le travail de	
		mise à jour des données demandent un	
		temps non négligeable.	
		Nous décidons donc de nous centrer sur les	
		modifications ayant un impact sur des mesures.	
2	Pour le schéma des options territoriales, il	A intégrer en début de définition de chaque	Oui
	conviendra de reproduire les dispositions du	zone du schéma des options territoriales	Définition des zones
	plan de secteur pour la (les) sous zones		du schéma des
	correspondantes au schéma de structure		options territoriales
	communal (pour donner à l'utilisateur une information complète et mettre en évidence		complétée
	l'affinage du plan de secteur).		
3	Le schéma des options territoriales devra	Le schéma des options territoriales a été	Non
,	être établi sur un fond de plan actualisé et la	réalisé sur l'IGN Ed. 2000 (dernier en date	11011
	date de ce fond de plan sera précisée.	lors de l'élaboration des options du SSC).	
4	Le schéma des options territoriales devra	A ajouter sur la carte n°18 – Schéma des	Oui
	également reproduire les périmètres et	options territoriales	Ajout des périmètres
	infrastructures (canalisations!) inscrites au		et infrastructures du
	plan de secteur; haute tension,) et		plan de secteur sur
	distinguer les « périmètres		la carte n°18.
_	technologiques » du tracé des canalisations.		
5	Limiter les densités à des valeurs nettes	L'usage des densités brutes et nettes varient	Non
	(tout en gardant des tailles de parcelles distinctes selon les zones et les	en fonction de l'interlocuteur. Le promoteur préfèrera des densités nettes pour avoir	
	recommandations urbanistiques		
	différenciées).	logements acceptable sur la parcelle tandis	
	•	que les autorités communales préfèreront	
		des densités brutes pour évaluer les impacts	
		et réglementer en fonction des	
		caractéristiques de l'îlot ou d'un autre	
		périmètre de référence.	
6	Revoir les densités à la hausse :	L'évaluation environnementale avait déjà	
	- zone de centre rassemblant équipements	· ·	
	et services : minimum 40 logements/Ha	certaines densités proposées dans les	
	(projet prévoit 20-25 log/ha) - zone d'habitat villageois, qui par ailleurs	options (parfois déjà passées dans la zone d'habitat à forte concentration	· ·
	doit être dénommée « de centre villageois »	d'équipements et de services et dans la zone	
	puisque c'est ce centre qui est visé:	d'habitat de centre de village). Cette	Sofic integrees.
	minimum 20 log/ha (projet prévoit densité	dernière avait donc élaboré une nouvelle	
	brute 8 à 10 log/ha et nette des nouveaux	proposition sur base :	
	ensemble 10 à 15log/ha)	- des densités actuelles ;	
	- zone d'habitat résidentiel en milieu rural :	- des volontés régionales (schéma de ville	
	maximum 10 log/ha (projet prévoit densité	compacte et carte d'accessibilité) ;	
	brute de 6 à 8 log/ha).	- des volontés communales de préserver le	
		caractère rural de l'entité.	
		İ	1

N°	Objet de l'observation Commentaire de l'auteur de projet		Adaptation SSC
7	Localiser les espaces à réserver aux voiries d'accès aux zones d'aménagement communal concerté.	d'améliorer les différents aspects de mise en œuvre des ZACC.	Oui Ajout des accès à réserver aux ZACC sur la carte n°19 (Schéma des déplacements)
8	aux piétons et véhicules qui définissent une hiérarchisation pertinente du réseau des voiries et une déclinaison cohérente de leurs profils type en fonction de leur statut et des zones traversées.	commentaire.	Non
9	Regret que ce volet de schéma relatif aux piétons et véhicules se limite à l'énoncé de principes généraux et que la problématique du stationnement entre autres n'ait pas fait l'objet de quelques réflexions et recommandations.	effet été relevée comme sensible sur l'entité communale et c'est pourquoi une mesure spécifique (AC-12 mettre en place un plan	Non
10	Concernant les pistes cyclables marquées (p.74), il faut considérer que même en agglomération celles-ci doivent avoir une largeur minimale de 0,8 m entre marquage (et non 0,6m).  (A défaut d'avoir une place suffisante, il convient de leur préférer des aménagements non contraignants tels que des bandes cyclables suggérées par des chevrons ou un revêtement de couleur).	A intégrer. Cette remarque permet d'améliorer les commentaires et recommandations liées à la mise en place de piste cyclable.	Oui
11	Concernant le trafic lent, il convient de rectifier, page 79, que le RAVeL ne se limite pas à la ligne 106, mais intègre également l'extrémité nord de la ligne 107 et des chaînons de liaison vers les lignes 123 et 114 tels que figurés sur l'extrait de carte ci-joint. (Par ailleurs, c'est la Région qui propose la largeur et la nature du revêtement).	d'améliorer les commentaires et	Oui
12	Conseil de synthétiser l'ensemble du document fin de lui conserver un caractère de « schéma » définissant les lignes de conduites en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les 10 ou 15 prochaines années, d'en faire un document fonctionnel et réaliste, limité à ce qu'il a été décidé de faire ou d'entreprendre durant cette période, en tenant compte des moyens financiers, en personnel, de la commune.	A intégrer.	Oui Via le détachement de l'évaluation environnementale (une fois cette dernière adoptée) et via la structuration du document avec des intercalaires (praticabilité du document).

Remarques de la Direction de l'aménagement régional (DAR) du 4 novembre 2009 (remarques sur les propositions de modification au plan de secteur):

N°	Objet de l'observation			Commentaire de l'auteur de projet	Adaptation SSC
	Dénomination du lieu	Opportunité développée par la DAR	Procédure envisagée DAR		
13	Barouche →Projeté en ZA (1,94 ha)	d'habitats agglomérés et services complémentaires offerts, mauvaise accessibilité (particulièrement par les transports en commun) et sa taille ne plaident pas en la mise en œuvre La DAR ne s'oppose pas à une future réaffectation en zone non destinée à l'urbanisation	réaffectation de ce site qui n'a pas de caractère d'urgence constitue une compensation planologique dans le cadre d'une procédure ultérieure de PCA révisionnel ou de révision de PS.	le sens de l'option prise par le SSC.	Non
14	rue des Bas Rouge	L'inscription de cette zone de loisirs correspondait à une situation de fait. Dans le cas où cette situation de fait s'avère effectivement dépassée, la mauvaise localisation des terrains pour ce type d'activité ne plaide pas en faveur du maintien de l'affectation	n'a pas de caractère d'urgence constitue une compensation planologique dans le cadre		Non
15	ZL rue de Mons	de loisirs correspondait à une situation de fait. Dans le cas où cette situation de fait s'avère effectivement dépassée, la mauvaise	planologique dans le cadre d'une procédure ultérieure de PCA révisionnel ou de	le sens de l'option prise	Non
16	Ecaussinnes- d'Enghien — Zext ancienne carrière Nocarcentre → Projeté en ZEV d'intérêt paysager (68,8 ha)	extractive correspond à l'épuisement du gisement disponible à l'est de la Rn57. Le site est	propose que la réaffectation de ce site qui n'a pas de caractère d'urgence constitue une compensation planologique dans le cadre d'une procédure ultérieure de PCA révisionnel ou de	le sens de l'option prise par le SSC. Prise en compte de la remarque mise en évidence dans l'Evaluation environnementale pour	Oui Inscription d'une zone d'habitat dans la partie Nord de la carrière soldée du périmètre défini en tant que projet d'extension

N°	Objet de l'observation		tion	Commentaire de	Adaptation
				l'auteur de projet	SSC
		affectation plus conforme à		pour la partie réservée	
		la situation de fait peut		pour la classification en	
17	F	être envisagée.	Dévision de DC La DAD	réserve naturelle	(3,4 ha)
17	Ecaussinnes- d'Enghien —	activité de la carrière de	Révision de PS. La DAR propose d'adapter le	le sens du SSC pour	
	_	Scouflény, il est peu	· . ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Scouflény	probable, compte tenu de		_	en 25i EC
	(lieu-dit	' '	la zone d'extraction de		
	l'Avadelle)	_		La CCATM envisage d'y	
	→Projeté en	installations industrielles et	redéfinition de celle-ci (voir	retrouver une zone de	
	ZEV d'intérêt	autres dépendances de la	pt suivant). La réaffectation	services publics et	
	paysager		de ce site qui n'a pourtant		
	(17,2 ha)	•	pas de caractère d'urgence		
		zones d'habitat très		Justificatif évoqué :	
		peuplées du hameau de		- il parait important de	
			compensation	regrouper diverses	
			planologique dans le cadre d'une procédure ultérieure		
		dépendances de l'ancienne	•	les terrains de football)	
		carrière du "Levant".		dans le centre des trois	
		L'utilisation des terrains		villages ;	
		pour d'autres activités		- l'accès y est facilité	
		industrielles se justifie		par les sentiers depuis	
		encore moins comte tenu		Ecaussinnes d'Enghien;	
		de leur situation en zone		- l'endroit se situe au	
		agglomérée, des incidences		milieu de l'entité	
		importantes que générerait		d'Ecaussinnes formée	
		le charroi et des disponibilités foncières en		par les villages d'Ecaussinnes	
		ZAEI mieux situées sur le		d'Enghien, Ecaussinnes-	
		territoire d'Ecaussinnes		Lalaing et Marche-lez-	
				Ecaussinnes.	
18	Ecaussinnes-	Proposition prématurée.	Seule une étude	Intégration de la	Oui
10	d'Enghien —	· ·	scientifique sérieuse, telle	_	
	_		qu'une étude d'incidences	T = 1	
	l'ancienne	1 *	sur permis, permettrait de	I	
		d'un des propriétaires de	vérifier l'inopportunité	étant de taille)	
	Scouflény		éventuelle de poursuivre		
	> Projeté en	<u>'</u>	l'exploitation de cette zone		
	ZEV d'intérêt		d'extraction en raison de	=	
	paysager	compte tenu des			
	(246,6 ha)	conséquences en termes	notamment et particulièrement - sur les	relatives aux zones du	
		d'indemnisation des moins-	-	territoriales mais la	
			(dont certaines SEVESO) du		
			zoning de Feluy situé à		
			moins de 200m, la stabilité		
		présentant une valeur			
			habitations vu l'importance		
		l'usinage engendre un	des phénomènes	•	
		nombre d'emplois non	karstiques dans cette partie	adaptées.	
		négligeable. Le précédent			
		créé par la révision du plan	conséquences pour le voisinage vu la proximité		
		vue de la réaffectation en			
		vue de la reallectation en	(125m) des zones		

N°	Objet de l'observation			Commentaire de l'auteur de projet	Adaptation SSC
		agricole de l'ancienne carrière de Mâle-Plume à Andenne permettra, en cas	d'habitat. Dans l'attente, la DAR ne peut que partager l'avis défavorable émis par la cellule "A-E" dans son avis du 19 octobre 2009 joint en annexe.		
19	Ecaussinnes	changement d'affectation souhaité puisque celui-ci n'aura pour seule	l'affectation à elle seule est peu opérante pour permettre la requalification de la zone d'habitat de Marche-Lez-Ecaussinnes	cohérents avec l'objectif de conserver	La mesure est
20	Ecausines- Lalaing— ZAEI rue de Triboureau →Projeté en ZAEM	L'opportunité de la proposition ne peut être appréciée compte tenu des informations présentées. La motivation avancée, à savoir la compensation de		communale de créer une zone d'activités artisanales (petites et	Non

N°	Objet de l'observation		Commentaire de	Adaptation
			l'auteur de projet	SSC
	la suppression de la ZAEM	autorisables en ZAEM et	sur la commune.	
	de Barouche, est	qui ne le sont pas en ZAEI,	De plus, la CCATM	
	complètement irrelevante	·		
	compte tenu à la fois de la	T	justificatifs suivant :	
	superficie des sites	l'opportunité de ce projet.	- il est important de	
	concernés, de la situation	La très bonne accessibilité	diversifier l'emploi par	
	de fait qui caractérise la	des terrains par la route et	la création de petites et	
	ZAEM de Barouche et de	la voie d'eau, leur situation	moyennes entreprises;	
	l'absence totale d'intérêt	dans le prolongement de la	- cela permettra	
	pour cette zone depuis	zone industrielle de Feluy	également de	
	l'adoption du plan de	et leur caractère excentré	diversifier le type	
	secteur.	par rapport au centre	d'entreprise ;	
		aggloméré d'Ecaussinnes	- cela favorisera	
		ne constituent pas des	l'arrivée d'investisseurs	
		éléments particulièrement	autres que chimiques	
		favorables au changement	et carriers	
		d'affectation. Plutôt que	- des demandes	
		d'en modifier l'affectation,	d'extension émanant	
		et y permettre l'accueil	des entreprises	
		d'activités ne nécessitant	localisées dans les	
		pas une telle situation,	centres villageois ont	
		voire inopportune à cet	été refusées.	
		endroit au regard des		
		principes du SDER, il		
		conviendrait peut-être de		
		couvrir ces terrains d'une		
		prescription		
		supplémentaire ou d'un		
		PCA en limitant l'utilisation		
		à des activités non		
		polluantes et non		
		perturbantes pour les		
		zones d'habitat de		
		Triboureau		

### II. En ce qui concerne l'avis du CWEDD du 8 juin 2009 :

N°	Objet de l'observation	Commentaire de l'auteur de projet	Adaptation SSC
21	De manière générale, le CWEDD apprécie la bonne qualité du document.  Le CWEDD apprécie au niveau contenu: - la qualité de l'analyse AFOM; - la pertinence des options et mesures d'aménagement; - l'évaluation environnementale (critique étayée des options et mesures, intérêt du travail sur les densités et modifications proposées au Plan de Secteur (notamment les affectations des zones d'extraction), analyse du lien entre les objectifs prioritaires et de leurs liens avec plans et programmes); - la justification du classement de certains périmètres d'urbanisation en « non prioritaire »; - l'analyse de la partie diagnostic telles que les qualités des espaces publics, les espèces invasives et accessibilité PMR.	Appréciation positive n'appelant pas de commentaire	Non
22	egrette cependant que certains constats (du tableau AFOM) et mesures (Volume 2) ne trouvent pas leur fondement dans le diagnostic, que leur origine ne soit pas mentionnée ou encore que certains constats ne soient pas suivis de mesures (risques d'érosion, projet éolien, remembrement agricole, déficit en équipements publics tels que les crèches).	Souhaits généraux qui seront résolus au travers l'intégration des remarques suivantes	Oui
23		Pour palier à ce manque, proposition de compléter le volet options par le planning des réunions de travail et les avis et échanges avec la CCATM relatifs à la réflexion sur les options.	Oui
24	Absence de détermination de la demande future de logements.	Via le complément apporté suite à la remarque précédente, il sera montré la volonté communale dans ce sens de contrôler (préserver le caractère rural) et de diversifier (accessible à tous) l'offre en logement.	Non
	l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.	Développer une mesure relative au recours aux énergies renouvelables. Cette mesure envisage les différents créneaux et spécifie le potentiel hydraulique. De plus, elle indique que les deux projets éoliens évoqués sur la commune ont été refusés suite à des aspects d'intérêt paysager.	Oui Une mesure AC-22: Etudier les opportunités de recours aux énergies renouvelables est intégrée
26	Manque de clarté quant à la mise en œuvre de la ZACC Bel Air.	SSC recommande de confirmer de manière officielle la réalité juridique du schéma directeur et son périmètre pour la mise en œuvre de la phase II de la ZACC	Non
27	Traitement inégal de la mobilité avec des recommandations fouillées ou sommaires selon la thématique.	Au vue de l'application future d'un PCM, la mobilité est traitée de manière globale en insistant davantage sur certains thèmes se révélant comme des enjeux importants en matière de mobilité sur Ecaussinnes (stationnement, favoriser les modes doux,).	Non

N°	Objet de l'observation	Commentaire de l'auteur de projet	Adaptation SSC
28	Non prise en compte de la problématique des eaux souterraines (vu les problèmes qu'a rencontrés la Région).		Oui Une mesure AC-24: mise en place d'une étude scientifique sur la gestion des eaux souterraines liées à l'activité des carrières est intégrée
29	Le CWEDD apprécie le travail au niveau de la forme : - tableaux de synthèse (dans les deux volumes) ; - qualité des cartes AO et les quelques cartes de l'évaluation environnementale ; - définitions et explications méthodologiques en bas de page.	Appréciation positive n'appelant pas de commentaire.	Non
30	Il regrette néanmoins l'absence de cartes dans les autres parties des volumes. Il trouve également dommage l'absence d'une carte reprenant les principaux points de repère sur le territoire communal.	La carte de nom des rues et lieux-dits (carte 00) permet de localiser les différents endroits de la commune.	Non
31	Au niveau de l'impact environnemental, le Conseil estime que les options d'aménagement sont globalement de nature à générer des incidences favorables sur l'environnement. Il encourage la commune à prolonger la démarche qu'elle a initiée en réalisant un schéma de structure par une mise en œuvre volontariste et judicieuse.		Non
32		Appréciation positive n'appelant pas de commentaire.	Non
33	Le conseil attire l'attention sur l'enjeu de la ZACC Bel Air qui représente le plus grand potentiel restant en zone d'habitat. L'affectation de cette zone sera analysée lors de l'élaboration du RUE.	Enjeu soulevé par le Conseil qui devra faire l'objet de vigilance de la commune dans la suite de la procédure de ce dossier.	Non

N°	Objet de l'observation	Commentaire de l'auteur de projet	Adaptation SSC
34		Appréciation positive et conseil n'appelant pas	Non
	réalisations des pouvoirs publics qui	de commentaire.	
	gagneraient à porter des projets Haute Qualité		
	Environnementale (tel que proposé dans le		
	schéma pour les nouveaux équipements)		
35	Le CWEDD relève que la commune envisage	Rejoint l'avis de la CCATM sur la volonté de	Oui
	d'autres démarches (PCM, PCDR, Agenda 21,	mettre en place des outils afin de limiter la	Une mesure
	). Il regrette qu'elle n'envisage pas la	densité et d'éviter les constructions	AN-05:
	rédaction d'un RCU.	d'immeubles à appartements dénotant par leur	élaborer un
		gabarit non intégré.	RCU est
			intégrée

#### III. En ce qui concerne l'avis de la CCATM du 02/03/2010:

Les observations de la CCATM recoupent les avis des instances régionales et ont été intégrés à ceux-ci tel que décrit dans les tableaux ci-dessus.

Vue et approuvée pour être annexée à la Délibération du Conseil communal du 11/10/2010.

Par le Conseil:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Pour extrait conforme

La Secrétaire communale ff,

Le Bourgmestre,